



Information de l'Office du médecin cantonal à l'intention des directions d'école

Mesdames, Messieurs,

A l'heure actuelle, endiguer la propagation des nouveaux virus mutants provenant d'Angleterre et d'Afrique du Sud (variants du Sars-CoV-2) est la priorité absolue. A cet effet, il faut intensifier le traçage des contacts et élargir le cercle des personnes qui doivent être mises en quarantaine. Concrètement, selon les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique, si des personnes ont eu des contacts avec des personnes ayant eu des contacts rapprochés avec des personnes infectées ou potentiellement infectées par un variant du Sars-CoV-2, elles doivent être mises en quarantaine. Cette mesure a également des conséquences pour les écoles.

Les implications de ces nouvelles mesures pour les écoles sont présentées ci-dessous pour information aux directeurs et directrices d'école. Ces derniers doivent continuer d'appliquer les démarches usuelles qui avaient été expliquées dans les directives données aux écoles. Les mesures renforcées sont ordonnées en sus par l'équipe de traçage des contacts lorsque cela est nécessaire.

Au degré primaire, les nouvelles mesures suivantes s'appliquent :

- Si un ou une élève d'une classe a été infectée par un variant du Sars-CoV-2 (cas présumé ou confirmé) :
L'ensemble de la classe, y compris tous les enseignants et enseignantes qui enseignent dans cette classe, est mis en quarantaine pendant dix jours (même si les règles d'hygiène, de distanciation ou de port du masque ont été respectées).
Les élèves de la classe et leurs enseignants et enseignantes sont testés dès le cinquième jour après le premier contact avec l'élève infecté(e) ou potentiellement infecté(e).
- Si un enseignant ou une enseignante a été infectée par un variant du Sars-CoV-2 (cas présumé ou confirmé) :
Les classes dans lesquelles l'enseignant ou l'enseignante a enseigné dans les cinq jours précédant la déclaration de la maladie ou un test positif sont mises en quarantaine pendant dix jours.
Les élèves concernés sont testés dès le cinquième jour après le premier contact avec l'enseignant ou l'enseignante infectée ou potentiellement infectée.
Les collègues d'un enseignant ou d'une enseignante infectée ou potentiellement infectée doivent suivre de manière individuelle les mesures renforcées qui sont ordonnées par l'équipe de traçage des contacts.
- Si un ou une élève d'une classe a été en contact avec une personne infectée par un variant du Sars-CoV-2 (cas présumé ou confirmé) :
L'ensemble de la classe est mis en quarantaine pendant dix jours.
Les enseignants et enseignantes concernés sont mis en quarantaine uniquement s'ils ont eu un contact non protégé avec l'élève. L'équipe de traçage des contacts évalue la situation au cas par cas.
Les élèves de la classe et, de préférence, leurs enseignants et enseignantes sont testés dès le cinquième jour après le premier contact avec l'élève ayant eu contact avec une personne infectée ou potentiellement infectée.

Au degré secondaire I/cycle 3 et au degré secondaire II, les mesures suivantes s'appliquent :

- Si un ou une élève d'une classe ou d'un groupe a été infectée par un variant du Sars-CoV-2 (cas présumé ou confirmé) :
L'ensemble de la classe ou du groupe, y compris leurs enseignants et enseignantes, est mis en quarantaine pendant dix jours (même si les règles d'hygiène, de distanciation ou de port du masque ont été respectées).
Les élèves de la classe ou du groupe et leurs enseignants et enseignantes sont testés dès le cinquième jour après le premier contact avec l'élève infecté(e) ou potentiellement infecté(e).

- Si un enseignant ou une enseignante a été infectée par un variant du Sars-CoV-2 (cas présumé ou confirmé) :
Les classes ou les groupes auxquels l'enseignant ou l'enseignante a enseigné sont mis en quarantaine pendant dix jours. Les élèves des classes ou groupes mis en quarantaine sont testés dès le cinquième jour après le premier contact avec l'enseignant ou l'enseignante infectée ou potentiellement infectée.
Les collègues d'un enseignant ou d'une enseignante infectée ou potentiellement infectée doivent suivre de manière individuelle les mesures renforcées qui sont ordonnées par l'équipe de traçage des contacts.
- Si un ou une élève d'une classe ou d'un groupe a été en contact étroit avec une personne infectée par un variant du Sars-CoV-2 (cas présumé ou confirmé) :
Les personnes qui ont été en contact étroit avec cet ou cette élève sont mises en quarantaine.
Si les règles d'hygiène, de distanciation et de port du masque ont été appliquées de manière constante, il est possible de renoncer à la mise en quarantaine de l'ensemble de la classe ou du groupe, y compris les enseignants et enseignantes. L'équipe de traçage des contacts évalue la situation au cas par cas.

Même si une personne est un cas présumé d'infection par l'un des virus mutants, il reste malgré tout important d'appliquer les mesures de quarantaine dans les plus brefs délais. Les mesures sont levées si l'analyse de laboratoire a permis de confirmer que le cas n'est pas positif. L'équipe de traçage des contacts est responsable pour décider de lever ces mesures.

Ce nouveau renforcement des mesures a un impact radical sur notre quotidien, mais il nous faut absolument tout mettre en œuvre pour freiner la propagation des virus mutants provenant d'Angleterre et d'Afrique du Sud.

L'équipe de traçage des contacts de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration est chargée d'appliquer les mesures renforcées en la matière et de transmettre les informations de base aux personnes concernées. Il ne s'agit là en aucun cas du rôle de la direction d'école. Celle-ci doit continuer d'appliquer les directives habituelles pour les écoles.

Etant donné que la situation épidémiologique change à l'heure actuelle extrêmement vite, il est possible que les règles énoncées doivent déjà être modifiées en cours de semaine. Il nous tient donc à cœur de toujours informer les directions d'école dans les plus brefs délais.

Les médecins de famille et les pédiatres sont informés de l'intensification des tests par une lettre d'information de l'Office du médecin cantonal.

Nous vous remercions pour votre compréhension et pour votre précieuse collaboration.

15 janvier 2021

L'équipe de l'Office du médecin cantonal